

## **Visites aux patients hospitalisés pendant l'épidémie de COVID-19 - Consignes applicables jusqu'à nouvel ordre - Document AP-HP - 28 décembre 2021**

28/12/2021

Ce document a pour objet d'encadrer les visites aux patients hospitalisés durant l'épidémie de covid-19. Il est rappelé que, sauf exception, les visiteurs doivent obligatoirement être en possession d'un passe sanitaire valide correspondant :

- soit au résultat négatif d'un test de dépistage
- soit à un statut de schéma vaccinal complet
- soit à un certificat de rétablissement valide

Les visites sont interdites pour toutes les personnes faisant l'objet d'une obligation d'isolement ou de quarantaine. De plus, il est vivement recommandé aux personnes présentant des symptômes compatibles avec la covid-19 (fièvre, toux, rhume, perte de goût et d'odorat) de ne pas se présenter à l'hôpital même en possession d'un passe sanitaire.

Les patients adultes ne pourront recevoir qu'un visiteur par jour et l'ensemble des gestes barrière devront être respectés. A défaut, il sera mis fin à la visite.